



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION CULTURE, JEUNESSE ET SPORT
Service des sports

**DECISION DU MAIRE N° DC-2022-56
MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA PARCELLE CADASTRALE-AB 0131
A L'ASSOCIATION Air Modèle de l'Ouest Lyonnais en 2022-2023**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-21 1° et L.2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition du plateau de Méginand entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et l'association Air Modèle Club de l'Ouest Lyonnais intervenant dans les domaines de la pratique d'activités d'aéromodélisme ;

Considérant les termes de la convention en annexe fixant les modalités de mise à disposition ;

DECIDE :

Article 1 : La commune de Tassin la Demi-Lune met à disposition de l'association Air Modèle Club de l'Ouest Lyonnais une partie de la parcelle de terre numéro AB 0131 d'une surface de 24385m², située sur le plateau de Méginand du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 2 : La mise à disposition de cet espace au profit de l'association est effectuée à titre gratuit.

Article 3 : La mise à disposition est effective à compter de la signature de la convention pour une durée de un an.

Article 4 : Les modalités de mise à disposition sont définies dans les termes de la convention liant la Commune et l'association annexé à la présente décision ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tassin la Demi-Lune, le 31/07/2022



Serge HUSSON
Adjoint au Maire
Délégué aux sports

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20220705-DC-2022-56-AR
Date de réception préfecture : 16/08/2022